

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 117

présenté par

M. Tian, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Ciotti et M. Poisson

ARTICLE 30

À la première phrase de l'alinéa 21, substituer aux mots :

« d'Aix-Marseille-Provence »

les mots :

« de Marseille-Aix-Provence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Marseille étant la capitale régionale, il semble légitime que Marseille soit nommée en premier.